



# RECOMMANDATIONS DE NATURE QUÉBEC À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

24 mars 2015

Nature Québec recommande :

■ **D'amender l'article 1 du projet de loi 32 en remplaçant « 2018 » par « 2016 ».**

Le gouvernement doit se donner une obligation de résultat et faire savoir aux différents intervenants qu'il est sérieux dans sa volonté d'adopter une loi visant la protection des milieux humides. Près de trois ans se sont déjà écoulés depuis l'adoption de la loi 71 qui faisait obligation au gouvernement d'adopter une *Loi sur les milieux humides*. Un nouveau délai de trois ans est un bien mauvais message à passer quant à l'importance de mieux protéger les milieux humides au Québec.

■ **D'ici l'adoption de cette loi, de veiller à la stricte application des dispositions actuelles de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE),** notamment les dispositions de l'article 22, rendant obligatoire l'obtention d'un certificat d'autorisation pour tous travaux effectués dans un milieu humide. On sait que, ces 22 dernières années, la majeure partie des travaux effectués dans les milieux humides présents en milieu agricole et forestier ont été réalisés dans l'illégalité.

■ **D'informer les producteurs agricoles et forestiers de l'obligation légale** qui leur est faite d'obtenir un certificat d'autorisation avant toute intervention dans un milieu humide.

■ **Par une mesure administrative, de tenir un registre à jour et d'assurer le suivi** des mesures de compensations exigées dans les certificats d'autorisation pour des travaux réalisés dans les milieux humides.

■ **D'instaurer dans la législation à venir la protection intégrale des milieux humides d'intérêt ainsi que l'application du principe « zéro perte nette » pour les autres milieux, et d'appliquer les recommandations présentées** dans le document *Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques* rédigées par le Groupe de travail sur les milieux humides, soit : Canards illimités Canada, le Centre québécois du droit de l'environnement, Nature Québec, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec et le Réseau de milieux naturels protégés.